

Catégorie : **Provisoire**

Applicable aux chantiers de tous genres, forains, etc., pour des raccordements ne dépassant pas 12 mois.

Conformément à la législation en vigueur, tous les tarifs d'électricité sont remis à l'EiCom (Commission fédérale de l'électricité).

Tarif du réseau (acheminement de l'électricité) - hors TVA applicable au 1 ^{er} janvier de l'année civile						
	Tarif ct/kWh (HT)	Abonnement CHF/mois (HT)	Mesure CHF/mois (HT)	Services systèmes (ct/kWh)	Coûts solidaires (ct/kWh)	Coûts de réserve (ct/kWh)
Simple tarif	9.81	2.00	7.78	0.19	0.19	0.17

Services systèmes : sert à assurer la stabilité et le bon fonctionnement du réseau électrique au niveau suisse, facturé pour le compte de Swissgrid.

Coûts solidaires : sert au renforcement du réseau inférieur et pour les aides transitoires de la Confédération à l'industrie de l'acier et de l'aluminium.

Coûts de réserve : sert à financer la réserve d'électricité de la Confédération en cas de pénurie.

(HT) : TVA applicable au 1er janvier de l'année civile.

Les Services industriels de Nyon peuvent faire installer un compteur d'énergie réactive. Dans ce cas, l'abonné a droit à un contingent d'énergie réactive (kilovolt-ampère réactif heure) égal à 50% de la consommation d'énergie active (kilowattheure). Si la consommation d'énergie réactive est supérieure au contingent ci-dessus, l'excédent est facturé à **2.60 ct (HT)**, soit 2.81 ct (TVA 8.1% incluse) le kilovolt-ampère réactif heure.

Pour chaque raccordement provisoire, un forfait de mise à disposition de CHF 500.00 (HT), soit CHF 540.50 (TVA 8.1% incluse), est perçu.

Si, exceptionnellement, le raccordement reste installé plus de 12 mois, le forfait de mise à disposition sera à nouveau facturé pour les 12 mois suivants.

Pour les raccordements de courte durée (inférieure ou égale à 30 jours), le forfait de mise à disposition est ramené à CHF 150.00 (HT) soit CHF 162.15 (TVA 8.1% incluse).

Les taxes fédérales, cantonales et communales ne sont pas comprises dans ces prix. Le détail est à disposition au verso de ce document.

Applicable dès le 1er janvier 2027.

Tarif adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 juillet 2026.

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

N'hésitez pas à visiter notre site www.sinyon.ch